

## Prêts de documents

La carte d'identité est obligatoire pour tous,  
pour tout emprunt, renouvellement et réservation de document.

### Étudiants, abonnés Alain-Grandbois, retraités du collège

	Quantité	Durée
Livres	10	3 semaines
Périodiques (ceux qui sont empruntables; voir encadré plus loin)	3	1 semaine
Doc. Audiovisuels : • Cédéroms • Disques compacts • Vidéocassettes • DVD	3 3 3 3	1 semaine
Partitions musicales (section M de la collection)	3	3 semaines
Cinémathèque <sup>1,2</sup>	2	7 jours

## Personnel

	Quantité	Durée
Livres <i>Des prêts de session peuvent être consentis aux professeurs dans le cadre de leur fonction.</i>	illimitée	3 semaines ou 1 session <sup>3</sup>
Périodiques (ceux qui sont empruntables; voir encadré plus loin)		1 semaine
Doc. Audiovisuels : • Cédéroms • Disques compacts • Vidéocassettes • DVD		3 semaines
Partitions musicales	↓	3 semaines ou 1 session <sup>3</sup>
Cinémathèque <sup>1,2</sup>	2	7 jours

L'identité de l'emprunteur d'un document ou de la personne qui possède une réservation pour un document est confidentielle ; en aucun temps elle ne sera divulguée.

Amendes : 0,25 \$ / jour de retard / document.

Maximum de 5 \$ / document.

Après 20 jours de retard, en cas de perte ou de détérioration d'un document, le document est facturé à l'emprunteur (coût d'achat du document auquel s'ajoutent des frais administratifs de 10 \$).

<sup>1</sup>Amendes cinémathèque :

1 \$ / jour de retard / film.

Maximum de 5 \$ / film.

Après 10 jours de retard, en cas de perte ou de détérioration d'un film, le film est facturé à l'emprunteur (coût d'achat du film auquel s'ajoutent des frais administratifs de 10 \$).

<sup>2</sup>Droits d'auteur : Les films de la cinémathèque peuvent être projetés en classe seulement à des fins éducatives. Pour toutes autres raisons, les droits d'auteur ne permettent que le visionnement privé.

---

<sup>3</sup>Prêts de session : Le personnel de la bibliothèque se réserve le droit de rappeler, pour un usager ou pour mettre à la réserve, un document prêté pour la session.

---

Renouvellement :

A l'échéance du prêt, tout usager peut renouveler son emprunt pour une durée équivalente SAUF si le document est réservé par un autre usager. Les renouvellements se font au Comptoir de prêts, avec les documents en main et sa carte d'identité (aucun renouvellement par téléphone).

**Aucun nouveau prêt ou renouvellement ne pourra être consenti tant qu'une amende ou une facture est impayée ou qu'un document est en retard.**

Ne peuvent être PRÊTÉS :

- les ouvrages de référence
- les documents à la réserve

Ces documents pourront *exceptionnellement* être empruntés lorsque le document est requis dans le cadre d'un examen ou d'un cours. Dans ce cas, le prêt s'enregistre pour la durée du cours et la carte d'identité de l'emprunteur est conservée pour la durée du prêt.

Amendes pour les prêts exceptionnels : 1 \$ / heure de retard / document.

Maximum 10 \$ / document.